



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

**TG 62**



Le 2 octobre 2009

***Prime de fin d'année,  
Bien sur que nous sommes perdants  
LA PREUVE***

**LE 30 NOVEMBRE 2009** vous allez percevoir votre prime de fin d'année qui sera d'un montant de 267,18 euros au coef 100, cette prime avait depuis de nombreuses années donnée droit à une majoration de 10, 20, 30, 40% selon l'ancienneté.

**POUR MEMOIRE** avant l'accord signé par FO,CFDT,CFE/CGC et CFTC , les salariés avaient droit à 10% de majoration de la prime pour une ancienneté de 3 à 5 ans, 20% pour une ancienneté de 6 à 10 ans, 30% pour une ancienneté de 11 à 19 ans et 40% pour une ancienneté de 20 ans et plus.

***Exemple***

**AVEC CET ACCORD EXEMPLE CONCRET POUR UN P1CS** sans bloc de 11 ans d'ancienneté, le montant de la prime de fin d'année (267.18 au coef 100) sera de :

$\frac{267,18 \times 185}{100} = 494,28 + 10\%$  de majoration ancienneté soit : **543,71 euros**

**SANS CET ACCORD LE MEME P1 CS** sans boc de 11 ans d'ancienneté et **SANS CET ACCORD** aurait perçu une prime de 267,18 euros qui aurait été majorée de 30% soit :

$\frac{267,18 \times 185}{100} = 494,28 + 30\%$  de majoration ancienneté soit : **642,56 euros**

**Soit un manque à gagner de 98,85 euros**

***Ce n'est en fait que le dû des salariés***

**CERTES** certains diront que lors de son intégration dans le salaire cette prime uniforme avait été augmentée de 20% (soit disant) **mais ...n'est ce pas simplement une partie de ce que la direction devait en salaire aux travailleurs (euses) . Car question des AGS, depuis des années nous sommes loin d'être bien lotis, le plus souvent en dessous de l'inflation, et de plus la Direction s'est vite rattrapée en nous mettant 0% d'AGS pour 2009 et un intéressement en peau de chagrin, c'est tout bénéfice pour elle, ..mais rassurez vous il parait selon certains écrits que des blocs, des compléments de carrière à 15 ou 20 euros seraient légions, que des agents de production seraient nommés CUET (combien ?), que des ETAMS auraient droit à des rallonges (ah bon, qui ?.....mais là nous ne voyons rien venir ...de qui se moque t'on ? )**

## Maladie pendant les congés...SUD fait valoir la jurisprudence

Un salarié peut s'il le désire, reporter ses congés s'il est malade pendant ceux ci

SUD avait posé la question lors des DP de septembre 2009, la Direction nous a dit qu'elle l'a transmettait en central et qu'une réponse nous serait donnée, nous la dispensons de faire des recherches, la réponse est là :

Jusqu'à présent, le salarié placé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés en raison d'un arrêt pour maladie non-professionnelle perdait son droit à congés. sauf dispositions contraires et expresses de la convention collective, autorisation de l'employeur ou usages.

Désormais la Cour de cassation qui admettait le report des congés payés d'un salarié absent de l'entreprise en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. l'admet pour un simple arrêt pour maladie.

En examinant les attendus de l'arrêt de la Cour de Cassation ce principe pourrait également trouver application lorsque le salarié tombe malade pendant ses congés payés.

la cour da cassation fait droit à la salarié voici un extrait de la motivation de l'arrêt.

"Mais attendu qu'eu égard à la finalité qu'assigne aux congés annuels la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de l'année prévue par le code du travail ou une convention collective en raison d'absences liées à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, **les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail** ; qu'ayant constaté que la salariée n'avait pu prendre son congé en raison de son arrêt prolongé pour maladie, le conseil de prud'hommes a légalement justifié sa décision ; PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ; Condamne la CPAM de Creil aux dépens ";

## SUD ne répondra plus aux attaques

**NOUS NE REPONDONS PLUS AUX ATTAQUES (fo ou autres) CAR LES SALARIES EN ONT MARRE DES GEGUERRES SYNDICALES, L'ENNEMI DES TRAVAILLEURS (EUSES) CE NE SONT PAS LES SYNDICATS C'EST LE PATRONAT. MAINTENANT SI UN CERTAIN SYNDICAT VEUT PASSER SON INCOMPETENCE ET SON TEMPS A NOUS ATTAQUER, ALORS ALLEZ Y MESSIEURS !!**

**AU FAIT DEMAIN IL VA PLEUVOIR OU IL Y AURA UN TREMBLEMENT DE TERRE DANS LE MONDE ..... VOUS NE LE SAVIEZ PAS.....C'EST DE LA FAUTE A SUD...**

# SUD l'autre alternative